RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

cantal LE DÉPARTEMENT

Avis d'appel à projets

Pour un projet innovant de création à caractère expérimental d'une unité de vie Socio-Educative Médicalisée pour adolescents en situation de handicap et relevant de l'Aide sociale à l'enfance d'une capacité d'accueil de 5 places sur le département du Cantal

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental du Cantal

Avis d'AAP ARS 2024 - ASE HANDICAP 15

Clôture de l'appel à projets: **Jeudi 18 Juillet 2024 à 23h59**

Les projets devront être déposés sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion
Le lien vers la plateforme se trouve sur la page internet des sites de l'ARS et du CD relatives à cet AAP.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Mission « Autorisations PA/PH »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03
ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal
Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX
seet@cantal.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création d'une unité de vie Socio-Educative Médicalisée qui s'adresse à 5-pré-adolescents et adolescents âgés de 13 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap disposant d'une orientation en établissement médico-social au titre des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation.
- Territoires concernés : Département du Cantal

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.
Il peut être téléchargé sur le site internet des autorités visées ci-dessous où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- **Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :** https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature

- **Département du Cantal :** https://www.cantal.fr/appels-a-projets-solidarite-departementale/ où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès des autorités compétentes (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Cantal selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II et III du CASF, arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal et mis en ligne sur les sites internet du département et de l'ARS se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS - Département du Cantal, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet des autorités. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces de son dossier sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » à l'adresse qui figure sur les sites internet de l'ARS et du département du Cantal.

- soit l'usager possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion ;

- soit l'usager se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite pour créer votre compte et déposer vos documents.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la BAL SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS, au Conseil départemental du Cantal en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe 3 du cahier des charges.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région, et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le mercredi 10 juillet 2024 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « ***ARS 2024 – ASE HANDICAP 15 ».***

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leurs sites internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 3 juillet 2024.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 18/04/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Cantal
Bruno FAURE